

Arrêté n° 5164 MPR du 10 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Priscille Tea FROGIER, déléguée à la recherche du service de la délégation à la recherche

(NOR : DRE24505490AM-1)

Paru in extenso au journal officiel n°63 N du 12/06/2024 à la page 8798 dans la partie Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Version en vigueur au 12/06/2024

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 23 avril 2021 portant nomination de Mme Priscille Tea FROGIER en qualité de déléguée à la recherche ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la délibération n° 89-5 AT du 9 février 1989 portant création de la délégation à la recherche,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Priscille Tea FROGIER, déléguée à la recherche, à l'effet de signer au nom du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, les actes suivants :

1 - En matière de correspondance

1.1 - Les correspondances échangées avec d'autres services et établissements publics du ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

1.2 - Les correspondances échangées avec d'autres services et établissements publics relevant d'autres ministères de la Polynésie française ;

1.3 - Les correspondances adressées en Polynésie française, aux administrations de l'État, des communes et des établissements publics ;

1.4 - Les correspondances adressées aux usagers du service pour l'instruction de dossiers intéressants ces usagers ;

1.5 - Les correspondances adressées aux organismes privés tels que associations, syndicats, ou ordres ;

2 - En matière de gestion du personnel

2.1 - Affectation des agents au sein du service ;

2.2 - Certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;

2.3 - Congés annuels, congés de maternité, de maladie, accidents de travail et congés exceptionnels dans le respect des conditions prévues dans les régimes d'emplois respectifs ;

2.4 - Notation des agents du service et avancement d'échelon ;

2.5 - Sanctions disciplinaires aux agents du service jusqu'au blâme inclus, à l'exception des agents mis à disposition ;

2.6 - Conventions de stage de formation et/ou de stage d'accueil avec les structures de formation et d'enseignement ;

3 - En matière de gestion des crédits budgétaires

3.1 - Engagement des crédits qui lui sont notifiés et délégués au service ;

3.2 - Liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement, y compris celles relatives aux marchés publics ;

3.3 - Ordres de déplacement et réquisitions de passage et de bagages correspondantes, à l'intérieur de la

Polynésie française pour les agents du service ;

3.4 - Contrats ou conventions liés aux missions et activités de recherche du service ;

3.5 - États des primes, frais et indemnités diverses tels que prévus par la réglementation ;

3.6 - Certification du caractère exécutoire des actes pour lesquels il reçoit délégation de signature ;

4 - En matière de recherche scientifique

4.1 - Conventions d'accueil de chercheurs ou enseignants-chercheurs étrangers en Polynésie française ;

4.2 - Contrats ou conventions liés à la gestion du service.

Art. 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée à la recherche, délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves MEYER, chargé de recherche du service.

Art. 3

L'arrêté n° 4937 MPR du 24 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Priscille Tea FROGIER, déléguée à la recherche de la délégation à la recherche est abrogé.

Art. 4

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 juin 2024.

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,
Taivini TEAI